



Contrat Estivia

n° 1-8705716 - 1

Référence Client 1-2VSL-3162

Conditions particulières

complétant les "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée"

Entre

LE SAINT JULIEN SARL, Société par actions simplifiée au capital social de 100,00 euros, domicilié(e) à ZA ZA 26170 BUIS LES BARONNIES, immatriculé(e) au Répertoire national des entreprises sous le n°348999699, représenté(e) par Monsieur ALAIN PONZA dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**".

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 505 133 838 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à 196 AVENUE THIERS 69461 LYON CEDEX 06, représentée par Térésa ESNAULT, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :



Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions particulières (ci-après désignées "Conditions Particulières") ont pour objet de préciser les conditions :

- d'accès et d'utilisation par le Client du RPD,
- de fourniture d'électricité par EDF telles que définies aux "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée", (ci-après les "Conditions Générales de Vente"),
- ainsi que, le cas échéant, des éventuels services associés.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat et se substitue à tout document éventuellement émis par l'une ou l'autre des Parties. Il annule toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes Conditions Particulières,
- les annexes,
- les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet edf.fr/entreprises. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément. L'ensemble de ces dispositions constitue l'accord des Parties.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 2 : Site du périmètre contractuel

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du Site figurant ci-dessous :

Site : SARL LE SAINT JULIEN
Adresse : ROUTE DE VAISON 26110 NYONS
SIRET : 34899969900047
Ref. Acheminement électricité : 30001971131146

Le Client informera EDF par courrier de tout changement relatif à ces informations, dans le mois suivant le changement.

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume annuel estimé de consommation du Site tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné "volume global annuel estimé") est de 133 314 kWh.

Article 3 : Puissances souscrites

Les puissances souscrites du Point De Livraison sont précisées ci-dessous :

Site : SARL LE SAINT JULIEN
Puissances souscrites en kVA

HPH	204
HCH	204
HPE	204
HCE	204

Article 4 : Autorisation d'accès aux données de comptage

Afin de pouvoir bénéficier de l'horosaisonnalité définie ci-dessous, le Client, en signant le Contrat, autorise le Gestionnaire du Réseau de Distribution, à communiquer à EDF les données de comptage suivantes (à l'exclusion de toute autre) relatives au Site objet du Contrat :

- la courbe de charge à fréquence hebdomadaire,
- l'historique de courbe de charge disponible.

La communication des données ci-dessus à EDF fait l'objet d'une prestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution au titre de son Catalogue de Prestations.



Ces données sont nécessaires à l'exécution du Contrat. Tout retrait du consentement à leur communication entraîne une résiliation du Contrat à l'initiative du Client.

Article 5 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Le Client choisit la(les) horosaisonnalité(s) définie(s) ci-après, les consommations sont réparties et facturées comme suit.

Pour l'horosaisonnalité 6 PRIX - ESTIVIA :

Heures Pleines Hiver (HPH-6)	Novembre à Mars 7h-23h
Heures Creuses Hiver (HCH-6)	Novembre à Mars 23h-7h
Heures Pleines Demi-Saison (HPDS-6)	Avril, Septembre, Octobre 7h-23h
Heures Creuses Demi-Saison (HCDS-6)	Avril, Septembre, Octobre 23h-7h
Heures Pleines Saison Estivale (HPSE-6)	Mai, Juin, Juillet et Août 7h-23h
Heures Creuses Saison Estivale (HCSE-6)	Mai, Juin, Juillet et Août 23h-7h

Article 6 : Sont inclus dans votre contrat

- une alerte en cas d'écart de consommation,
- une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite,
- un bilan annuel permettant de disposer, une fois par an, d'un récapitulatif issu des factures émises par EDF, téléchargeable en ligne à tout moment depuis l'Espace Client sécurisé.

La description de ce(s) service(s) est détaillée en annexe 1 du présent Contrat.

Article 7 : Prix

7.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, ou contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ils sont applicables à compter du 01 novembre 2018.

Abonnement €/mois HT : 32,50

6PRIX-MARCHE-ESTIVIA	Prix Unitaire c€/kWh HT	Volume kWh
HPDS-6	5,894	30 655
HPH-6	8,508	15 253
HCH-6	5,715	4 938
HCDS-6	3,641	8 870
HPSE-6	4,143	56 899
HCSE-6	2,628	16 699

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, ils sont constitués :

- d'un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- des prix unitaires par postes de prix appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

7.2 Évolution des prix de l'électricité

Les prix de la fourniture sont déterminés pour une durée de 36 mois à compter de la prise d'effet du Contrat.

A l'issue de cette période et ensuite à chaque date anniversaire les prix pourront faire l'objet d'une évolution.

Ces nouveaux prix seront notifiés au Client par voie électronique ou, sur demande du Client, par courriers, dans les meilleurs délais et au plus tard trois (3) mois avant leur date de prise d'effet.

À compter de la réception de cette communication, le Client pourra résilier le Contrat sans indemnité, dans les conditions prévues à l'article 9.2. Si le Client n'a pas sollicité la résiliation du Contrat au plus tard 45 jours calendaires avant la date de prise d'effet des nouveaux prix, ces derniers seront applicables de plein droit.

7.3 Marché de capacité

Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du Code de l'Energie et l'arrêté du 29 novembre 2016 instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils doivent acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Le coût de la capacité issu du mécanisme de capacité et supporté par EDF au titre du Contrat est inclus dans les prix de la fourniture. Il est notamment calculé sur la base :

- d'un prix de capacité :
 - pour l'Année de Livraison correspondant à l'année d'entrée en vigueur de la grille des prix appliqués au présent au Contrat, le prix de capacité est le Prix de Référence fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Pour l'année 2018, le Prix de référence CRE est égal à 9,3427 €/kW,
 - pour les Années de Livraison N ultérieures, le prix capacité est égal à la moyenne des prix de chaque Enchère organisée par EPEX pour l'année N, et comprise entre la date d'entrée en vigueur de la grille des prix appliqués au présent Contrat et le premier jour de livraison de l'année N.

Avec :

Année de Livraison : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.

Enchère : pour chaque Année de livraison, EPEX réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

EPEX : European Power Exchange, gestionnaire de la bourse des marchés SPOT de l'électricité européens.

Prix de Référence CRE : prix fixé par la CRE chaque année et égal à la moyenne des prix résultant des Enchères organisées par EPEX avant la livraison pour une année donnée.

La date d'entrée en vigueur de la grille des prix est disponible sur la page dédiée à l'offre sur le site edf.fr/entreprises.

- du coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année de livraison N. Il est égal à 0,93 pour l'année de livraison 2018. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année N à la date de livraison.

Les évolutions du coût capacité seront répercutées à la hausse ou à la baisse de plein droit au Client dans les prix de fourniture, au 1^{er} janvier de chaque année.

En outre, lors de la reconduction du Contrat, le coût de capacité intégré dans les prix de fourniture pourra être modifié par EDF (modification du montant et/ou de la base de référence). Les évolutions annuelles de la base de référence retenue seront répercutées de plein droit chaque année au Client selon les modalités définies au paragraphe ci-dessus.

Pour l'année de livraison 2018, le Coût de Capacité, inclus dans les prix de la fourniture, est égal à :

Coût de Capacité en c€/kWh 6 Postes Marché ESTIVIA					
HPH-6	HCH-6	HPDS-6	HCDS-6	HPSE-6	HCSE-6
0,371	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

7.4 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture simultanément au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité définie par les articles L341-2 et suivants du Code de l'énergie. Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture. Les évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur.

Pour le site de consommation désigné à l'article 2 du présent contrat, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité est : BT>36 kVA CU 4P

Article 8 : Modalités de facturation et de règlement

8.1 Modalités de facturation

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le GRD ou, à défaut, sur la base du volume global annuel estimé de Consommation du Client.



Le(s) prix unitaire(s) en c€/kWh sont appliqués à la consommation et facturés à terme échu.

L'abonnement en €/mois est facturé à terme à échoir.

8.2 Modalités d'envoi des factures

Les factures sont adressées à :

Compte de facturation	Adresse de facturation
LE SAINT JULIEN SARL	M RICARD JEAN PIERRE ROUTE DE GAP 26110 NYONS

8.3 Modalités de règlement des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Compte de facturation	Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
LE SAINT JULIEN SARL	Mensuel	Chèque	15 Jours A Emission de Facture

8.4 Suspension de la fourniture

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

Article 9 : Date d'effet, durée, résiliation

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

9.1 Date d'effet et durée

Le Contrat prend effet le 01 novembre 2018 à 00 heure, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée initiale de 36 mois à compter de sa date de prise d'effet le 01 novembre 2018.

Si aucune des Parties n'a manifesté sa volonté de résilier le Contrat, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 9.2, celui-ci sera reconduit tacitement par périodes d'un an.

9.2 Résiliation

Outre les dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à l'issue de la période contractuelle de 36 mois définie à l'article 9.1, et ensuite à date anniversaire du Contrat en cas de reconduction tacite, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant l'issue de la période contractuelle de 12 mois. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'issue de la période contractuelle de 12 mois.
- par le Client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 7.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent Contrat et par dérogation à l'article «Responsabilité» des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du Contrat par le Client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par EDF au jour de la résiliation effective, lui même étant défini comme le jour où EDF a eu connaissance de la résiliation par le GRD. Cette pénalité, d'un montant de 287,00 euros par mois restant à courir jusqu'à l'échéance de la période contractuelle, y compris en cas de reconduction tacite, s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour EDF de réclamer l'intégralité de son préjudice.

EDF se réserve le droit de compenser cette pénalité avec les sommes éventuellement restant dues par EDF au titre de la fourniture.

Article 10 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Entreprises Rhône-Alpes-Auvergne
196 AVENUE THIERS
69461 LYON CEDEX 06

Pour le Client,
Référence client 1-2VSL-3162
Monsieur ALAIN PONZA

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Origine 2016 de l'électricité vendue par EDF : 89,13% nucléaire, 5,53% renouvelables (dont 4,51% hydraulique), 1,44% charbon, 2,58% gaz, 1,32% fioul.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Annexe 1 : Description du (des) service(s) souscrit(s)

1 : Sont inclus dans votre contrat :

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné : Ratio consommation = [consommation moyenne journalière sur la période facturée – consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1] / consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N.

Un historique de consommation d'un an minimum est nécessaire pour la mise en œuvre du service.

Si le ratio est supérieur à 20%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dérive de consommation.

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné :

Ratio dépassement de puissance = montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance / montant en euros HT de la facture du Site.

Si le ratio est supérieur à 10%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dépassement de puissance.

Bilan annuel

Le bilan annuel permet au Client de disposer, une fois par an, d'un récapitulatif des données issues des factures émises par EDF. Ce récapitulatif de facturation porte sur la dernière année écoulée. Il est téléchargeable sur l'Espace Client sécurisé avec son historique de factures.